Décision

Direction Coordination - Appui - Pilotage - Coopération métropolitaine et partenariats financiers

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau,

- le décret n° 71-1065 du 24 décembre 1971 fixant la date d'exercice des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine du Mans au 1er janvier 1972,

- la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,

- la Circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

Considérant

- Le projet d'étude paysagère d'impact dans le cadre du Plan Guide et du futur SPR (Site Patrimonial Remarquable) ;
- L'éligibilité de cette opération au Fonds vert au titre du volet « Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire » ;
- Le coût total prévisionnel de l'étude paysagère, estimé à 30 000 € HT.

Décide

Article 1er De solliciter auprès de l'Etat une aide de 24 000 € au titre du Fonds vert « Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire » pour l'étude paysagère d'impact dans le cadre du Plan Guide et du futur SPR (Site Patrimonial Remarquable) ;

Article 2 Si une aide de l'Etat et de l'Office Français de la Biodiversité est obtenue, elle sera versée au Comptable Public de Le Mans Métropole ;

Article 3 Les recettes correspondantes seront encaissées au Budget de Le Mans Métropole.

Le Mans, le 5 juin 2025

Le Président,

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre

N° d'identification : DEC257136H1

Publication le 05 juin 2025

Décision exécutoire le 05 juin 2025